

NICARAGUA

Date des élections: 1^{er} septembre 1974

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, promulguée en 1974.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1974, le Congrès national, Parlement du Nicaragua, se compose de deux Chambres: la Chambre des députés (qui comprend 70 membres) et le Sénat (qui en compte 30). Tous les membres du Parlement sont élus pour 6 ans, selon le système de la représentation proportionnelle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections législatives avait été initialement fixée au 28 juin, jour où devait être levée la loi martiale, appliquée dans l'ensemble du pays depuis le catastrophique tremblement de terre de 1972. Les élections présidentielles devaient avoir lieu par la même occasion ; elles mettaient en présence le Général Anastasio Somoza Debayle, chef du Parti libéral nationaliste, parti au pouvoir, et le D^r Edmundo Paguaga Irias, qui représentait le Parti conservateur.

Le Général Somoza, dont la famille a gouverné le Nicaragua pendant quelque 40 ans, avait été Président de la République de 1967 à 1972, date à partir de laquelle il n'avait plus eu le droit de se représenter aux élections. Depuis lors, il était cependant resté commandant en chef des forces armées, tandis que le pays était dirigé, de façon provisoire, par un Conseil gouvernemental national, composé de trois membres, et qu'une Assemblée nationale constituante, élue en février 1972 *, était chargée de rédiger une nouvelle Constitution. Ce texte, qui restaurait les garanties constitutionnelles et rendait possible la réélection du Général Somoza, a finalement été adopté le 3 avril 1974.

Les résultats du scrutin ont marqué une victoire écrasante du Général Somoza, qui aurait obtenu 80 % des suffrages exprimés. L'opposition s'était trouvée très sérieusement affaiblie, avant les élections, un certain nombre de

* Voir *Chronique des élections parlementaires VI* (1971-1972), p. 79.

partis adverses ayant été déclarés illégaux, faute de réunir ainsi **qu'il** était requis les signatures de 5 % de l'électorat. Le Parti libéral s'est acquis 60 % des sièges au Congrès.

Le Président Somoza a formé son nouveau Cabinet le 30 novembre 1974 et il est entré en fonction le lendemain, pour un mandat de 6 ans.